



**Arrêté temporaire n°22-AT-0382
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU PALAIS DE JUSTICE et MONTEE DU CASINO

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 18/10/2022 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Monsieur Valentin PIEAU pour le compte de SCOPELEC demeurant 185, rue de la Création - ZAC des Bousquets 83390 CUERS représentée par Madame Séverine SARRAZIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Ouverture de regard Orange pour enfouissement du réseau aérien (sans génie civil)) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2022 au 11/11/2022 sur la RUE DU PALAIS DE JUSTICE et la MONTEE DU CASINO

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 11/11/2022, de nuit, entre 21 h et 6 h, à l'intersection de la RUE DU PALAIS DE JUSTICE et de la MONTEE DU CASINO, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

La circulation des véhicules sera maintenue avec un léger empiètement de la chaussée.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h, jusqu'à 21 h;
- chaque veille de jour férié à 6 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 21 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCOPELEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La police municipale réservera une place de stationnement à hauteur de l'intersection de la montée du Casino et de la Rue de l'Ancien Palais de Justice (voir plan de situation en annexe), afin de permettre le stationnement d'un véhicule adapté au lieu dans le cadre de la réalisation des travaux.

Fait à Grasse, le 22/10/2022
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SCOPELEC
- ORANGE
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

Schéma de signalisation CF12

Plan de situation réservation de stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.